

Trait d'union avec la MSA

Déclaration des revenus professionnels : ce qu'il faut savoir

Réalisez votre déclaration de revenus professionnels (DRP) en quelques clics et en toute sécurité sur www.msadescharentes.fr avant le 6 août 2018.

Vous êtes non salarié agricole ou cotisant de solidarité : chaque année, vous devez déclarer à la MSA le montant de vos revenus professionnels. La déclaration d'ensemble constitue désormais la déclaration de référence des différents revenus professionnels quel que soit le régime fiscal du cotisant non-salarié.

Une déclaration en ligne depuis « Mon espace privé »

La déclaration des revenus professionnels s'effectue en ligne, à partir du site internet de la MSA des Charentes : www.msadescharentes.fr et depuis la rubrique « Mon espace privé ».

Le service en ligne « DRP » vous permet d'enregistrer et de modifier vos données avant l'envoi de votre déclaration, et



de modifier une fois votre déclaration après envoi. Vous pouvez également accéder à l'historique de vos déclarations et à une estimation de vos cotisations.

Pour accéder au service en ligne :

- connectez-vous à « Mon espace privé » avec votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres) et votre mot de passe ;

A noter

La déclaration dématérialisée est obligatoire dès lors que le dernier revenu professionnel connu par la MSA est supérieur à 10 000 €. Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration correspondant à 0,2 % des sommes déclarées en cas de déclaration par un autre mode.

- choisissez votre dossier « Exploitant » ;
- dans le bloc Cotisations, cliquez sur le service « Déclarer mes revenus professionnels (DRP) ».

Vous pouvez également donner procuration sur ce service à votre centre de gestion ou à votre expert-comptable depuis Mon espace privé (rubrique Mon compte / Mes dossiers).

Une date : le 6 août 2018

Le 6 août 2018 est la date limite d'envoi de la déclaration des revenus professionnels à la MSA. Le respect de cette date de retour et de la qualité des informations transmises sont indispensables pour éviter des majorations et pénalités.

Une assistance internet

En cas de difficultés lors de votre connexion ou pour utiliser un des services en ligne proposés dans votre espace internet privé, une assistance téléphone gratuite est à votre disposition du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 16h30. Appelez le 09 69 39 91 17.

Plus d'informations sur www.msadescharentes.fr.

Echos

Santé

Pour prévenir le diabète, vivez équilibré

700 000 français sont diabétiques sans le savoir.

Pour vous informer et connaître vos facteurs de risques, la Fédération Française des Diabétiques vous propose un test en ligne anonyme et gratuit.

Rendez-vous

sur contrelediabete.fr

Santé

Le soleil : pour les fruits oui, mais pas pour vous

Vous effectuez un travail saisonnier en extérieur ? Protégez-vous des effets nocifs du soleil !

Portez un chapeau ou une casquette à rabats sur la nuque, portez des vêtements couvrants, utilisez de la crème solaire sur le visage et les parties découvertes et pensez à vous hydrater.

Internet

Voyager en Europe en toute tranquillité

Votre enfant part à l'étranger ? 3 semaines avant son départ, pensez à demander en ligne sa Carte européenne d'assurance maladie.

Valable 2 ans, elle atteste de ses droits et permet la prise en charge des soins dans certains pays de l'UE.

Rendez-vous sur

www.msadescharentes.fr.

Vous êtes un professionnel en agriculture

>> Electricité : prudence gardons nos distances

En manoeuvrant un engin ou un outil à proximité d'une ligne électrique ou d'un pylône, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

Soyez vigilant à proximité des lignes et des ouvrages électriques !

Situations concernées

- Utilisation d'engins de grande hauteur
- Travaux en sous-sol (fosse ou tranchée)
- Arrosage

>> Pour toute information complémentaire, consultez electricite-prudence.fr

>> En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage : au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.

Consignes à respecter

- Ne manoeuvrez pas seul sous les lignes électriques.
- Équipez vos engins de détecteurs de présence de lignes avec avertisseur sonore ou visuel.
- Restez à l'intérieur de votre engin si celui-ci a accroché une ligne.
- Ne faites pas de feux sous les lignes.
- Manipulez les tuyaux d'arrosage en position horizontale et loin des lignes.
- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.
- Vérifiez les consignes d'usage lorsque vous utilisez un groupe électrogène pour vos travaux.
- Mettez à la terre les parties métalliques de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage.
- Avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début de vos travaux. **Rendez-vous sur : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr**

Engin de grande hauteur



Aménagement de drains

Déchargement ou stockage de produits



Arrosage et irrigation

Abattage



Manipulation d'objets encombrants